

FLASH INFOS



ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT ET DES MAISONS D'ASSISTANTS MATERNELS

ACCUEIL COLLECTIF

EAJE – BILAN DU PLAN DE CONTROLE 2024

Le contrôle sur place constitue l'un des dispositifs majeurs qui garantit la sécurisation des dépenses du Fonds national d'action sociale (Fnas). Contrepartie du système déclaratif, le contrôle permet de détecter les déclarations erronées ou fausses mais aussi de repérer les financements potentiels, les besoins des partenaires en matière d'informations et de conseils.

Dans le cadre de son Plan de contrôle 2024, la Caf du Tarn a réalisé 14 contrôles sur place auprès d'Établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) et d'Accueils de loisirs sans hébergement (ALSH).

👉 Les EAJE ont représenté 64 % des structures contrôlées

👉 Un ajustement financier a été appliqué à 5 EAJE, soit 56 % des structures contrôlées, pour un montant total de 28 583,56 € (avant recours éventuel des gestionnaires).

🔍 Les rapports définitifs relèvent des anomalies dans les règlements de fonctionnement : manque d'informations sur la comptabilisation des heures, tarification imprécise (Enfant ASE, enfant AEEH...), délai de carence non précisé.

Par ailleurs, l'actualisation du site monenfant.fr n'est pas systématiquement effectuée par les structures.

Pour renforcer la qualité des pratiques, la Caf déploie un parcours partenaires attentionné, visant à consolider un cadre de référence partagé.

Pour en savoir plus, **Rendez-vous le vendredi 4 juillet 2025 à Saix et/ou le mercredi 9 juillet 2025 à St Juéry.**

Inscription sur le lien [ici](#).

Nous comptons sur vous pour venir nombreux.

ACTUALITES NATIONALES

- **Augmentation du plafond ressources du barème national des PF (courrier en PJ)**

Le relèvement du plafond vise à renforcer l'équité dans la contribution des familles, en harmonisant l'effort demandé en fonction des revenus. L'extension de la tranche supérieure permet une meilleure répartition de l'effort financier, y compris pour les familles aux revenus les plus élevés.

- **Augmentation des heures de préparation à l'accueil de l'enfant**

A compter du 1er janvier 2025, les « heures de préparation à l'accueil de l'enfant » remplacent les « heures de concertation », qui sont supprimées.

Pour tenir compte des nouveaux objectifs recentrés sur la préparation de l'accueil des enfants et l'accompagnement à la parentalité, les heures de préparation à l'accueil de l'enfant seront calculées sur la base du nombre d'enfants inscrits dans la structure, et non plus en fonction du nombre de places autorisées comme l'étaient les heures dites « de concertation ».

Le nombre d'heures pris en compte est déterminé nationalement. **Il est fixé à 8 heures par enfant**, conformément à la mise à jour du barème national 2025 en date du 20 mai 2025.

ACCUEIL INDIVIDUEL

Site PAJE Emploi /URSSAF

Le site Pajemploi change d'adresse. A partir de juin, le site intègrera le portail urssaf.fr.

L'accès à toutes les informations ainsi qu'à l'espace en ligne Pajemploi se fera depuis une seule adresse : urssaf.fr.

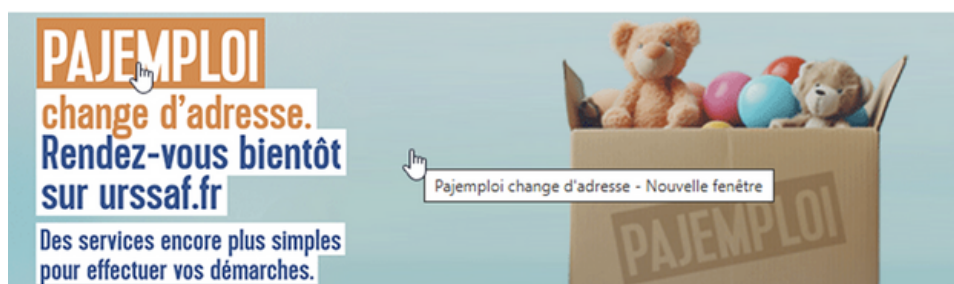
Quels sont les changements ?

- Une nouvelle adresse pour accéder aux informations Pajemploi : urssaf.fr devient le seul site pour accéder aux informations et à votre espace en ligne ;
- Un espace en ligne rénové : design repensé, navigation plus ergonomique, accompagnement pas-à-pas pour les démarches ;
- Une connexion sécurisée : le compte Pajemploi est protégé par un code de sécurité reçu directement sur la boîte mail à la connexion, pour plus de sécurité (déploiement progressif à partir du mois de juin).

Les services sont inchangés : poursuite de la déclaration du salarié ou consultation des documents comme avant. Aucune démarche n'est à réaliser : le compte Pajemploi est automatiquement transféré sur urssaf.fr.



En se rendant sur l'ancien site pajemploi.urssaf.fr, nous sommes automatiquement redirigé vers le portail urssaf.fr.



Réforme CMG Emploi direct à compter de septembre 2025

Le CMG « structure » n'est pas concerné

LE COMPLÉMENT DE LIBRE CHOIX DU MODE DE GARDE (CMG) DE LA PAJE

Avec cette nouvelle réforme, inscrite dans l'article 86 de la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2023, il s'agit notamment de rendre l'accueil individuel plus accessible en rapprochant le coût qui reste à charge des parents dans le cadre d'un accueil individuel de celui qu'ils supportent lorsque leur enfant est accueilli en crèche PSU.

Le complément de libre choix du mode de garde (CMG) de la Paje

Les familles, sous certaines conditions, peuvent bénéficier du complément de libre choix du mode de garde (CMG) de la Paje. C'est une prestation versée par l'Urssaf service Pajemploi pour la garde d'un enfant de moins de 6 ans par un assistant maternel agréé.

Cette prestation, qui finance partiellement les frais de garde d'un enfant, est soumise à certaines conditions.

Trois grandes mesures d'évolution du CMG emploi direct sont ainsi prévues :

► 1 - La modification du calcul du CMG

Il n'y a plus de limite de montant versé car toutes les heures de gardes seront comptées ; les familles pourront ainsi avoir des besoins plus importants en termes de garde et les familles à revenus modeste verront se renforcer leur accès aux modes d'accueil.

Schématiquement, le nouveau calcul conduira à des montants de CMG plus élevés pour les ménages modestes ainsi que pour les familles avec des besoins de garde importants et pour les familles nombreuses. À l'inverse, le montant reçu par les familles les plus aisées ou recourant à un nombre d'heures de garde relativement faible pourra être réduit lors du passage au calcul linéarisé. Un dispositif d'accompagnement est prévu pour les foyers concernés. Dans ce cas, un complément transitoire pourra venir, sous certaines conditions, limiter la baisse du montant de l'aide au moment de l'application du calcul linéaire.

► 2 - L'extension du CMG pour les familles monoparentales ayant un enfant âgé de 6 à 12 ans

La réforme permet ainsi pour les familles mono parentales de bénéficier d'une prolongation du CMG jusqu'aux 12 ans de l'enfant porteur du droit. Attention, ce droit n'est accordé que pour un parent élevant seul son ou ses enfants sans nouveau conjoint...

Ce dispositif a notamment pour objectif de favoriser l'accès ou le maintien dans l'emploi des parents de famille monoparentale et permet de leur garantir des temps de répit.

► 3 - L'ouverture des droits au CMG pour chacun des parents au titre des enfants en garde alternée

Pour mettre fin à une situation inéquitable entre les deux parents et prendre en compte l'effort financier réel de chacun, le droit au CMG est ouvert aux deux parents dans le cas d'une résidence alternée (sachant que la garde doit être répartie de façon égale entre les parents ...). Cette possibilité est conditionnée, pour les parents concernés, au respect des conditions de l'éligibilité à l'aide.

En conclusion, les bénéfices de la réforme sont de faciliter l'accessibilité à l'accueil pour toutes les familles, quels que soient leurs niveaux de revenus, de faire baisser la charge financière de la garde d'un enfant en rapprochant le coût de l'accueil individuel de celui du collectif, d'ajuster le montant du CMG au plus proche de la situation réelle de la famille, d'assurer un meilleur soutien financier des familles monoparentales et enfin de pouvoir partager les aides pour les parents séparés.

La réforme se déroulera en deux temps de déploiement :

► **Le 1er septembre 2025**

- Mise en place du nouveau mode de calcul du CMG
- Extension du CMG aux enfants âgés de 6 à 12 ans pour les familles monoparentales

► **Le 1er décembre 2025 :**

- Ouverture des droits au CMG pour les deux parents dans le cadre d'une résidence alternée

Labellisation Ecolo-crèches pour 5 EAJE du Tarn à compter de 2025

Les établissements d'accueil du jeune enfant peuvent mettre en place des pratiques écoresponsables permettant de réduire leurs impacts sur l'environnement tout en améliorant la qualité de vie des enfants et des équipes. L'association Label Vie les accompagne dans leur démarche et propose le label « Ecolo crèche » valorisant les pratiques mises en place dans leur établissement.

Dans le cadre du premier plan départemental de prévention et de lutte contre les perturbateurs endocriniens, et suite à un appel à projet cinq crèches du Tarn se sont engagées dans la démarche de labellisation nationale écolo crèche, pilotée par le Conseil Départemental en partenariat avec la Caf afin de promouvoir les démarches de santé environnementale au sein des Établissements d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE).

Il s'agit des **P'tis Lis Loup** de Lisle sur Tarn, **La passerelle** à Lombers, **Pirouette Galipette** à Cambon, **Les Petits Meuniers** à Lautrec et **Les P'tits Bouts** à Lagarrigue (passage au comité de labellisation début juillet).

La démarche écolo crèche

La Caf accompagne les structures engagées dans une transition écologique à travers la démarche Écolo Crèche, portée par l'association Label Vie. Cette initiative vise à encourager des pratiques écoresponsables autour de thèmes clés : gestion des déchets, alimentation, entretien des locaux, activités des enfants...

Concrètement, la démarche s'appuie sur :

- ✓ un diagnostic initial,
- ✓ un plan d'actions collectif,
- ✓ des formations,
- ✓ une labellisation sur 3 ans via un référentiel reconnu.

Les bénéfices sont nombreux : un environnement plus sain, plus de nature, des pratiques durables... et des économies à la clé. Une étude d'impact annuelle confirme des effets positifs sur la santé des enfants et des professionnels.

La Caf peut soutenir financièrement ces démarches via :

- le Fonds Publics et Territoires,
- des fonds nationaux à l'investissement,
- ou son Règlement Intérieur d'Action Sociale.

✉ **N'hésitez pas à contacter le service pour de plus amples informations à l'adresse caf81-bp-action-sociale@caf81.caf.fr.**